



**AHV** Ausgleichskasse  
Schweizerischer Elektrizitätswerke  
**AVS** Caisse de compensation  
des Centrales Suisses d'Électricité

Ausgleichskasse  
Schweizerischer Elektrizitätswerke  
Bergstrasse 21, 8044 Zürich  
Telefon: 044 265 53 32, E-Mail: akew@akew.ch  
Internet: www.akew.ch

Zurich, le 24 mars 2020

## INFORMATION: mesures liées au coronavirus

### Prestations en cas de perte de gain

---

Les prestations ont été étendues aux:

- assurés ayant des enfants de moins de 12 ans qui doivent interrompre leur activité lucrative pour **garder leurs enfants** (le télétravail est toutefois considéré comme travail);
- assurés **placés en quarantaine** (le télétravail est toutefois considéré comme travail);
- indépendants en raison de l'arrêt de leur activité ordonné par le Conseil fédéral.

### IMPORTANT:

- **Vous trouverez tous les documents (formulaire d'inscription, mémentos, etc.) sur le site [www.akew.ch/corona](http://www.akew.ch/corona) et sur le portail connect.**
- L'allocation est subsidiaire. Un droit à l'allocation présuppose une perte de salaire ou de gain. **Si la personne continue de toucher son salaire** (ou d'autres prestations d'une autre assurance sociale ou privée), **elle ne peut pas prétendre à cette allocation.**
- La demande doit être soumise à la CC CE par l'ayant droit (= travailleur concerné) au moyen du formulaire correspondant. L'allocation est versée à l'assuré.
- La demande doit être complète (p. ex. avec le décompte des salaires, le certificat médical). Elle peut être adressée par courrier électronique ([akew@akew.ch](mailto:akew@akew.ch)).
- Le versement intervient à terme échu le mois suivant. Ainsi, il sera effectué pour la première fois au cours de la deuxième moitié d'avril 2020 (indiquez impérativement vos coordonnées bancaires et un numéro IBAN).
- Toute réception d'une demande sera confirmée (pour autant qu'une adresse électronique soit indiquée).

### Mesures dans le domaine des cotisations

---

- Les cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF restent dues et doivent si possible être payées dans les délais fixés. Toutefois, les sommations et les intérêts moratoires sont suspendus dès à présent. Les rappels de paiement gratuits continueront d'être adressés.
- Si vous n'êtes pas en mesure de respecter les délais de paiement, contactez au plus vite notre service Cotisations (de préférence par courrier électronique [akew@akew.ch](mailto:akew@akew.ch)).

**Vous trouverez tous les documents (formulaire d'inscription, mémentos, etc.) sur le site [www.akew.ch/corona](http://www.akew.ch/corona) et sur le portail connect.**

Meilleures salutations

Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité